

# GUIDE DES ASSURANCES

Par votre adhésion au réseau associatif des sapeurs-pompiers de France (UDSP - URSPAL-FNSPF), votre Union Départementale est bénéficiaire du Contrat Fédéral Associatif souscrit auprès de la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France. Afin de vous permettre de connaître les risques assurés et les démarches à effectuer, nous avons le plaisir de vous adresser ce guide pratique.



Votre interlocuteur en cas d'accident :

[assurances.udsp33@gmail.com](mailto:assurances.udsp33@gmail.com)



**UNION DÉPARTEMENTALE**  
**SAPEURS - POMPIERS**  
GIRONDE

[www.udsp33.fr](http://www.udsp33.fr)



# FONCTIONNEMENT DU CONTRAT FEDERAL ASSOCIATIF

## · CHAMPS D'INTERVENTION :

- *Activités hors service commandé* (en complément des assurances individuelles ou sécurité sociale).
- *Activité en service commandé* (en complément de la prise en charge par le service).

## · BENEFICIAIRES :

- L'UDSP et les Amicales adhérentes à l'UD (personnes morales)
- Les actifs (SPP, SPV et PATS), les vétérans et les JSP (personnes physiques)

**Le Contrat Fédéral Associatif est un contrat complémentaire** : il vient en complément des prestations perçues. Pensez à effectuer en premier lieu vos démarches auprès des organismes (SDIS, Sécurité Sociale, employeur, assureur auto personnel...)

### Par exemple :

Quentin, SPP, assuré tout risque, a un accident de la circulation responsable en se rendant à la caserne.

1. Il déclare son accident à son assureur personnel et à l'UDSP33
2. Il transmet les documents demandés à l'UDSP33
3. Notre assureur l'indemniserà sur son reste à charge, dans ce cas-là, la franchise.
4. Il obtiendra également des indemnités compensatoires comme :
  - une compensation suite à la modification de son bonus/malus
  - une compensation pour l'immobilisation de son véhicule



### Par exemple :

Marie, SPV et salariée du secteur privé, se blesse au tibia lors d'une rencontre sportive entre amicales ; elle est arrêtée pendant 8 mois.

1. Elle déclare son accident à l'UDSP33
2. Elle transmet les documents demandés à l'UDSP33
3. Notre assureur l'indemniserà sur son reste à charge à hauteur des garanties souscrites, dans ce cas-là :
  - ses frais de soins et les dépassements d'honoraires
  - des indemnités journalières liées à son hospitalisation de plus de 3 jours
  - des indemnités journalières pour son incapacité de travail
  - le montant réel de ses pertes de prime



# LES GARANTIES SOUSCRITES

## **LA SANTE ET PREVOYANCE (pour l'adhérent) :**

- Indemnise les accidents corporels subis par les membres assurés.

## **CAPITAL DECES TOUTES CAUSES (pour l'adhérent) :**

- Versement d'un capital décès de 4000 € jusqu'à 65 ans, et dégressif jusqu'à 84 ans.

## **ASSURANCE AUTO/MOTO (pour l'adhérent) :**

- En cas de sinistre, indemnisation en complément de l'assureur personnel.

## **LA RESPONSABILITE CIVILE (pour les amicales) :**

- Assure les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association.

## **PROTECTION JURIDIQUE (pour les amicales) :**

- Couvre l'association en cas de litige avec une personne morale ou physique.

## **DOMMAGES AUX BIENS (pour les amicales):**

- Assure la responsabilité qui incombe à l'UDSP et aux associations ayant déclaré des locaux et indemnise les biens mobiliers et/ou immobiliers.

# SANTE ET PREVOYANCE

|                                  | Pièces à fournir pour du HSC   | Pièces à fournir pour du SC   |
|----------------------------------|--|---|
| Frais médicaux                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Décomptes Sécurité Sociale ou Régime Obligatoire</li> <li>○ Décomptes complémentaire santé</li> <li>○ Photocopie de la facture acquittée s'il y a lieu</li> <li>○ Bulletin d'hospitalisation précisant les dates d'entrée et de sorties</li> <li>○ Original de la facture acquittée d'ostéopathie, étioopathie, chiropractie</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Justificatif de règlement du SDIS (ou état de dépassement)</li> <li>○ Photocopie de la facture acquittée s'il y a lieu</li> <li>○ Bulletin d'hospitalisation précisant les dates d'entrée et de sortie</li> <li>○ Original de la facture acquittée d'ostéopathie, étioopathie, chiropractie</li> </ul>   |
| Incapacité temporaire de travail | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Copie des avis d'arrêt de travail (initial, prolongation(s) et reprise)</li> <li>○ Certificat Médical de constatation des blessures</li> <li>○ Bulletins de salaire des 3 mois précédents l'accident (pour toutes les autres catégories un justificatif des revenus perçus pendant les 3 derniers mois)</li> <li>○ Décompte de versement des indemnités journalières du régime obligatoire</li> <li>○ Décompte de versement d'indemnités journalières d'un contrat prévoyance</li> <li>○ Attestation de perte nette de prime</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Copie des avis d'arrêt de travail (initial, prolongation(s) et reprise)</li> <li>○ Justificatif des frais supplémentaires engagés du fait de l'arrêt de travail, pour maintenir tout ou partie de l'activité</li> <li>○ Bulletins de salaire des 3 mois précédents l'accident, (pour toutes les autres catégories un justificatif des revenus perçus pendant les 3 derniers mois)</li> </ul> |
| Invalidité                       | Contacteur l'UDSP33  | Contacteur l'UDSP33   |
| Décès                            | Contacteur l'UDSP33  | Contacteur l'UDSP33   |

|                           | Pièces à fournir pour du HSC  | Pièces à fournir pour du SC   |
|---------------------------|---|---|
| <b>Assuré tout risque</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Copie de la carte grise du véhicule endommagé</li> <li>○ Copie du constat amiable</li> <li>○ Attestation de l'assureur direct précisant le montant de l'indemnité versée, celui de la franchise retenue et s'il est fait application d'un «malus»</li> <li>○ Copie du rapport d'expertise</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Copie de la carte grise du véhicule endommagé</li> <li>○ Copie du constat amiable</li> <li>○ Attestation de l'assureur direct précisant le montant de l'indemnité versée, celui de la franchise retenue et s'il est fait application d'un «malus»</li> <li>○ Copie du rapport d'expertise</li> </ul>   |
| <b>Assuré au tiers</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Copie de la carte grise du véhicule endommagé</li> <li>○ Copie du constat amiable</li> <li>○ Attestation de l'assureur direct précisant qu'il n'intervient pas pour le sinistre car l'intéressé n'a pas souscrit la garantie</li> <li>○ Devis de réparation</li> </ul> <p><b>Attendez la décision de l'expert avant de vous séparer de votre véhicule.</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Copie de la carte grise du véhicule endommagé</li> <li>○ Copie du constat amiable</li> <li>○ Attestation de l'assureur direct précisant qu'il n'intervient pas pour le sinistre car l'intéressé n'a pas souscrit la garantie</li> <li>○ Devis de réparation</li> </ul> <p><b>Attendez la décision de l'expert avant de vous séparer de votre véhicule.</b></p> |

# AMICALE

## INVITES ET BENEVOLES DE L'AMICALE

Couverture complémentaire forfaitaire pour les invités et bénévoles participant aux manifestations organisées par l'UDSP et/ou les Amicales.

Ainsi en cas d'accident, vos invités et bénévoles sont pris en charge pour les frais de soins, invalidité permanente et décès.

## ASSISTANCE AUX PERSONNES

S'adresse à toutes les catégories et invités pour des manifestations ou sorties organisées par l'amicale, l'UDSP33, l'URSPAL et la FNSPF.

↳ Sont inclus notamment les frais de recherche, secours, rapatriement.

**Contactez directement IMA (Inter Mutuelle Assistance) au 05 49 34 83 38 et communiquez le n° de sociétaire qui vous aura été transmis par le secrétariat de l'UDSP33 au moment de la déclaration de manifestation.**

## LA PROTECTION JURIQUE

Pièces à transmettre en cas de litige :

- Une déclaration circonstanciée du litige
- Les photocopies des pièces constitutives du dossier

## DOMMAGES AUX BIENS

Les locaux des amicales sont couverts jusqu'à 20 m<sup>2</sup>. Au-delà, le m<sup>2</sup> est facturé 0,70 €.

N'oubliez pas de déclarer auprès de l'Union Départementale vos chapiteaux et vos locaux à l'aide de la **Fiche Amicale**.



Déclarez à l'UD vos organisations de :

- manifestations,
- voyages (joindre la liste des participants),
- etc...

jusqu'à 24 h avant.

# CAPITAL DÉCÈS TOUTES CAUSES

## · CHAMPS D'INTERVENTION :

- Hors service commandé (activités associatives)
- Service commandé (en complément de la prise en charge par le service)
- Vie privée

## · ASSURÉS :

- Personnes physiques membres de l'UDSP et déclarées : SPV, SPP, PATS, vétérans, âgés d'au moins 18 ans et de moins de 85 ans au moment de l'entrée dans l'assurance

## · CAPITAL :

En cas de décès de l'assuré par suite de maladie ou accident, il est versé au(x) bénéficiaire(s) un capital de 4000 €.

Ce capital est réduit à compter du 65<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré, selon le barème ci-dessous, et ce jusqu'à son 85<sup>ème</sup> anniversaire.

| Age | Montant du capital réduit |        |
|-----|---------------------------|--------|
|     | En %                      | En €   |
| 65  | 70 %                      | 2800 € |
| 66  | 65 %                      | 2600 € |
| 67  | 60 %                      | 2400 € |
| 68  | 55 %                      | 2200 € |
| 69  | 50 %                      | 2000 € |
| 70  | 45 %                      | 1800 € |

| Age     | Montant du capital réduit |        |
|---------|---------------------------|--------|
|         | En %                      | En €   |
| 71      | 40 %                      | 1600 € |
| 72      | 35 %                      | 1400 € |
| 73      | 30 %                      | 1200 € |
| 74      | 25 %                      | 1000 € |
| 75 < 85 | 20 %                      | 800 €  |

Le cumul des capitaux garantis par assuré dans le cadre d'adhésions multiples au contrat « Assurance Décès Toutes Causes » ne peut être supérieur à 30 000 €.

## · BENEFICIAIRES DE LA PRESTATION :

A défaut du retour de la **Fiche de désignation d'un bénéficiaire** (en pièce jointe) par l'assuré, le capital sera versé au conjoint de l'assuré, à défaut au concubin, à défaut aux enfants de l'assuré nés ou à naître, à défaut aux héritiers légaux de l'assuré, à défaut à l'ODP.

Dans le cadre de ce contrat, nécessité de **transmettre IMPERATIVEMENT à l'UD :**  
**Nom/Nom de jeune fille/Prénom/Date de naissance de l'adhérent**

# PROCEDURE EN CAS DE SINISTRE

1. Remplissez la fiche de déclaration de sinistre disponible sur le site [www.udsp33.fr](http://www.udsp33.fr) rubrique **Votre union/commissions et procès-verbaux/ assurance** (également dans les favoris de l'intranet SDIS33).
2. Faites-la signer par votre Chef de centre ou son adjoint dans le cas du Service commandé ou par votre Président d'Amicale dans le cas du Hors service commandé.
3. Transmettez-la par mail sous 15 jours maximum à [assurances.udsp33@gmail.com](mailto:assurances.udsp33@gmail.com)
4. Vous pourrez ensuite transmettre les pièces nécessaires à votre indemnisation sans délais imposé.



UNION DÉPARTEMENTALE  
**SAPEURS • POMPIERS**  
GIRONDE

56 cours du Maréchal Juin - Entrée 3 - n°37

33000 BORDEAUX

Tél : 05.56.99.81.68 – Fax : 05.56.99.81.76

[udsp33@gmail.com](mailto:udsp33@gmail.com)

[www.udsp33.fr](http://www.udsp33.fr)

